

MAIRIE DE SAUBENS



ARRETE 2022-79
annule et remplace 2022-7

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE
CREATION DES CONDUITES D'INTERCONNEXION LA GARONNE
ET LES POINTS DE DISTRIBUTIONS
ENTRE LA FUTURE USINE D'EAU POTABLE DE SAUBENS**

Situé en agglomération

Chemin du Port / Rue du Général CARRETIER

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 7 Janvier 2022 formulée par le Groupement OULES, COUSIN PRADERE, SOGATRAP, EHTP Demeurant ZI DE MARCHES -82104 CASTELSARRASIN pour le compte de SPL Les Eaux du SAGe

Vu la demande de prolongation de délais en date du 12/4/2022

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux la pose de la canalisation pluvial Béton DN 500 mm d'évacuation des eaux de traitement de l'usine.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera ALTERNEE du 18 avril 2022 au 18 mai 2022 au :

✓ Chemin du Port / Rue du Général Carretier

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panonceau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 12 avril 2022



